

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf juin 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lionel AUDION	donne procuration à	M. le Maire
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Ronan GILLES	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

21. Fourrière automobile – Approbation du rapport annuel

Monsieur HURTREL rapporte :

Conformément à l'article L.325-13 du Code de la route, la Ville d'Orvault a institué, en 2009, un service public de fourrière automobile dont l'objet consiste à lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux. L'intervention de la fourrière automobile est, en effet, consécutive à la commission d'infractions pénales aux règles de la circulation et du stationnement.

Le choix de gérer ce service public sous une forme déléguée a été motivé par le fait que la Commune ne dispose pas des équipements techniques et des moyens humains permettant d'assurer ce service en régie directe.

La délégation de service public a ainsi été attribuée, par notification en date du 20 juillet 2021 au GARAGE LOUIS XVI, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, l'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit qu'un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, doit être remis par le prestataire à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin.

Ce rapport (exercice 2022) a été transmis par le délégataire le 04 mai 2023 et présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour examen, conformément à l'article L1413-1 du CGCT, le 25 mai 2023.

Ainsi conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce rapport annuel.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel (exercice 2022) de la délégation de service public de fourrière automobile, présenté par la société GARAGE LOUIS XVI.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 20 juin 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 20 JUIN 2023

Et par publication le : 20 JUIN 2023

G A R A G E **LOUIS XVI**

Rapport d'activité 2022 **de la Fourrière Automobile de** **ORVAULT**



SOMMAIRE

1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

- Délégation de Service Public pour l'année
- Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations
- Moyens techniques d'intervention
- Tarification fourrière

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

- Evolution du nombre d'employés
- Répartition des employés

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

- Rapport annuel d'activité

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

- Tableau de compte-rendu financier
- Annexes
 - Répartition du CA
 - Détails des charges

1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

○ Délégation de Service Publique pour l'année 2022

Nos atouts :

- **Intervention dans les 30 minutes** grâce à une structure adaptée (18 remorqueurs, géo-localisation des véhicules)
- **Grande expérience des procédures de fourrière** (enlèvement, classification, notification, restitution au propriétaire, ou destruction / remise aux Domaines)
- **Qualité des services** (accueil physique et restitution 24h/24, 7j/7 ; flotte des véhicules d'intervention récente et renouvelée régulièrement)
- **Capacité de stockage d'environ 800 véhicules** répartie sur 3 sites (2 sur Nantes et 1 sur Saint-Herblain) avec des moyens adaptés selon les besoins (bâtiments couverts pour véhicules sensibles, racks de stockages, hangar pour les 2-roues, dalles de béton pour les véhicules polluants)
- **Respect des normes environnementales et de sécurité** - nos sites ont reçu l'agrément préfectoral pour l'activité de fourrière automobile.

○ Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations

Aucun dommage majeur n'est survenu aux véhicules confiés durant l'année 2022.

○ Moyens techniques d'intervention

Nous disposons à l'heure actuelle de 18 véhicules d'intervention.

○ Tarifification fourrière

Les tarifs appliqués sont ceux de l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001

fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles // NOR : ECOC2013715A

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national, à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
 Arrêtent :

Article 1

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20

	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Article 2

La déléguée à la sécurité routière et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 août 2020.

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

V. Beaumeunier

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité routière,

M. Gautier-Melleray

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

○ Evolution du nombre d'employés

Le Garage Louis XVI évolue et son effectif aussi.

○ Répartition des employés

Nos effectifs sont à l'heure actuelle de 31 personnes incluant :

- 17 dépanneurs
- 4 mécaniciens
- 10 administratifs

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

RESUME :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, notamment les dispositions relatives au calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial.

Ces modifications portent sur les dispositions concernant :

- la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de l'effectif total des salariés dans les établissements,
- le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés gérés par l'AGEFIPH,
- les accords sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés visés à l'article L 323-8-1 du code du travail.

Ces modifications ont induit l'aménagement du contenu de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH), et la valorisation des contrats passés par les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec les entreprises adaptées ou les organismes du milieu protégé en modifiant les modalités de calcul de l'équivalent « bénéficiaires employés » apporté par ces contrats pour remplir l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les modalités d'application de ces différentes mesures ont été fixées par les décrets et l'arrêté susvisés. La présente circulaire, qui modifie la circulaire C/DE n° 19/88 du 23 mars 1988 relative à l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, a pour objet d'apporter à vos services une aide technique pour leur mise en œuvre.

Textes de référence:

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- décret n° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- décret n° 2006-135 du 9 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- décret n° 2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du code du travail et modifiant ce code (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- arrêté du 9 février 2006 fixant la liste des dépenses déductibles de la contribution annuelle prévue à l'article L 323-8-2 du code du travail.
- Circulaire DGEFP n°2006-07 du 22 février 2006 relative à la reconnaissance de la lourdeur du handicap en vue de la modulation de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ou du versement de l'aide à l'emploi et aux modalités d'attribution de cette aide.

GARAGE LOUIS XVI

Application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Après application des dispositions de l'article L 620-10 du code du travail, l'effectif d'assujettissement, calculé en équivalents temps plein (EQTP), est égal à 33.

Le GARAGE LOUIS XVI est donc soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Une Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH) a donc été faite.

Au 31/12/2022, le quota d'obligation d'emploi est de 2 personnes

(37 x 6 % soit 2,22 arrondi à 2)

Nous répondons à ces critères en accueillant au sein de nos effectifs :

- **Jean-Luc DELAUNAY**, secrétaire accueil depuis le 14/11/1988
- **Sandra TROADEC**, secrétaire accueil depuis le 03/07/2017

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Tableau d'analyse des interventions effectuées de Janvier à Décembre 2022 sur la Commune de ORVAULT sur demande de la Police Municipale

2022	Fourrières entrées	Véhicules sortis par le propriétaire	Procédures d'abandon		Procédures toujours en cours fin 2022	Véhicules volés	Véhicules rendus sur place
			Fourrières remises aux Domaines	Fourrières détruites			
	95	30		64		1	

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

C.A. HT	Enlèvements	9 601
	Garde	2 541
	Récup frais auprès des propriétaires	0
	Autres produits d'exploitation	0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		12 142
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres appro.		
Variation de stock (mat. Première/autres appro.)		
Autres achats et charges externes		
	Loyers	560
	Charges locatives	58
	Assurances	220
	Carburants	684
	Entretien, Réparation	144
	Fluides (électricité/eau/gaz)	42
	Frais télécommunication	99
	Frais postaux	15
	Honoraires	29
	Maintenance	27
	Publicité	
	Frais de gardiennage	
	Réceptions, cadeaux...	
	Personnel intérimaire	
	Autres	73
Impôts, taxes et versements assimilés		151
Salaires et traitements		1 890
Charges sociales		813
Dotations aux amortissements s/immo.		
	Dot.s/instal. & agencem.	
	Dot.s/véhicules	
	Dot.s/autres immo.	
Dotations aux provisions s/immo.		
Dotations aux provisions s/actif circulant		
Dotations aux provisions pour risq. & charges		
Autres charges d'exploitation redevance		510
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		5 315
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 827
IMPOTS SUR LES SOCIETES		2 276
RESULTAT APRES IMPOTS HORS AMORTISSEMENTS		4 551

Annexes

1 / Répartition du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé en 2022 :

Autres activités :	6 301 383 €
Activité fourrière ORVAULT :	12 142 €

Chiffre d'affaires total :	6 313 525 €
-----------------------------------	--------------------

Chiffre d'affaires hors taxe net fourrière :

Enlèvements	
101,06 x 95 =	9 601

Garde	
5,35 x 5 x 95 =	2 541

TOTAL	12 142
--------------	---------------

2 / Détails des charges :

	PART FOURRIERE
LOYERS : 291422	560
CHARGES LOCATIVES : 29913	58
ASSURANCES : 114246	220
CARBURANT : 355795	684
ENTRETIEN VEHICULES : 75032	144
FLUÍDES : 21927	42
FRAIS DE TELECOMMUNICATION : 51232	99
FRAIS POSTAUX : 7729	15

		PART FOURRIERE
HONORAIRES :		
Expert comptable + CAC :	15050	29
MAINTENANCE :		
Informatique et téléphonie :	14025	27
AUTRES :		
Fournitures de bureau Vêtements de travail :	38 181	73
IMPOTS ET TAXES :		
	78746	151
SALAIRES ET TRAITEMENTS :		
	983000	1 890
CHARGES SOCIALES :		
Tx moyen retenu :	1890 x 0,43	813

Date	Description	Amount
1/1/20	Opening Balance	1000.00
1/15/20	Cash Sales	250.00
2/1/20	Bank Payment	150.00
2/15/20	Cash Sales	300.00
	Total	1400.00